



Tél. : 03 21 06 01 33
Fax : 03 21 81 95 15

REPUBLIQUE FRANCAISE

Place Gambetta 62170 MONTREUIL-SUR-MER

PAS-DE-CALAIS

N° 23/ 2011

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

OBJET : Interdiction de la baignade dans la rivière la Canche

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-SUR-MER

VU le Code des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2211.1, 2212.1 et L 2213.23,

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L 1332.1 et 1332.2,

VU le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Considérant que l'ensemble du parcours de la rivière la Canche, traversant la commune de Montreuil-sur-Mer n'est pas aménagé pour la baignade et que l'utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes.

Considérant l'absence de surveillance de cette rivière.

Arrête :

Article 1er – La baignade est formellement interdite sur la rivière la Canche sur l'ensemble du territoire de la commune de Montreuil-sur-Mer.

Article 2 – Des panneaux de signalisation seront mis en place sur les lieux désignés ci-dessus pour matérialiser la présente interdiction.

Article 3 - Cette arrêté remplace et annule l'arrêté du 9 juillet 2007

Article 4- Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 – Monsieur le directeur Général des Services la Gendarmerie Nationale les Services Techniques, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 6- Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Montreuil-sur-Mer
- Monsieur le Responsable des services techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie Montreuil-Ecuire
- Monsieur le Commandant du centre de Secours d'Ecuire
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Au responsable du service communication
- Mesdames, Messieurs les agents chargés de l'application du présent arrêté

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Montreuil-sur-Mer, le 30 Mai 2011.
Le Maire (signé Bruno BETHOUART)
Pour Extrait Conforme,



Le Maire,


Bruno BETHOUART

Affiché le : 31 MAI 2011
Publié et déclaré exécutoire le : 31 MAI 2011

Le Maire,


Bruno BETHOUART